Ecole primaire Notre-Dame Beaugency

LE REGLEMENT INTERIEUR



L'école est un lieu d'apprentissage, de découverte et d'éducation, qui implique la tolérance, le respect des personnes et des biens. Il donne les règles de vie commune afin d'améliorer la vie quotidienne à l'école. Toute demande d'admission dans l'école en implique l'acceptation.

Encore aujourd'hui, Sainte Anaèle nous dit : « Efforcez-vous de chercher et vouloir tous les moyens et toutes les voies qui sont nécessaires pour persévérer et progresser jusqu'à la fin >>

Proloque Règle

Septembre 2022

1. <u>LE RESPECT DES HORAIRES</u>

La porte de l'école est ouverte dès 8h35. La sortie après la classe se fait jusqu'à 12h05 et 16h30. Pour tous ceux qui sont en garderie, la facturation d'étude et de garderie débute dès 16h30.

La classe commence de 8h50 à 12h et de 13h45 à 16h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 8h50 à 12h le mercredi.

Quelle que soit ma classe (de la toute petite section au CM2), j'arrive dans l'école avant l'heure de la sonnerie (8h45/13h40).

Tout retard est une gêne pour le travail des autres : enfants et adultes. Je n'arrive pas avant sinon je risque d'être tenté de jouer sur le trottoir avec d'autres, ce qui peut être dangereux pour moi et pour les autres.

2. LES ABSENCES

Pour toute absence, quelque soit la classe, mes parents téléphoneront pour m'excuser le jour même de l'absence avant 10h pour garantir que je suis en sécurité. A mon retour, mes parents donneront un justificatif daté et signé à mon enseignant. Ils ne peuvent pas l'écrire sur le cahier de liaison car ces mots d'absences restent dans les archives de l'école plusieurs années. Un certificat médical est demandé pour toute absence supérieure à 4 jours 1/2.

La scolarité est obligatoire, aucune autorisation ne sera donnée pour une dérogation aux dates légales de vacances.

3. LES MEDICAMENTS

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments. Cas particulier : demande écrite faite auprès du chef d'établissement.

4. LES SORTIES

A partir du CE2, je peux rentrer seul(e) à la maison si j'ai une carte de sortie que je donne à l'enseignant de surveillance, midi et soir. Dans ce cas, je ne reste ni dans l'école, ni dans la cour des maternelles à attendre mes camarades. Si j'attends mes parents à l'extérieur de l'école, je me comporte calmement sur le trottoir.

Sinon, j'attends calmement mes parents à la barrière près de la personne responsable de la sortie. Si je suis en PS, MS et GS, mes parents viennent me chercher en classe. Toute sortie avec une autre personne que les parents doit être signalée par écrit à l'enseignant. Je ne peux sortir avec mes frères et sœurs que si mes parents l'ont écrit sur ma carte.

5. SPORT et PISCINE

Ces activités sont obligatoires. Les dispenses temporaires demandées écrites par les parents doivent rester très rares. Toute dispense prolongée doit être justifiée.

J'ai une tenue de sport (short, survêtement, chaussures, marqués à mon nom) dans un sac de sport et une tenue de piscine que je pense à rapporter à la maison, le soir.

6. LA CANTINE

Nous avons écrit et signé un règlement pour la cantine, je le respecte. Il est affiché dans ma classe et à la cantine. Afin de pouvoir commander mon repas s'il est exceptionnel, mes parents doivent prévenir le secrétariat au moins 48h (jours de classe) avant par écrit.

Règlement de cantine Revu en conseil d'enfants le 1^{er} décembre 2021

- 1/ En entrant en cantine, je m'installe à ma place.
- 2/ Je reste assis sur le tabouret ou le banc.
- 3/ Je goûte à tout et je mange ce qui m'est donné.
- 4/ Je mange proprement sans gaspiller.
- 5/ Je parle doucement.
- 6/ Je ne me moque pas des autres : je respecte les élèves et les adultes.
- 7/ Les pichets sont remplis à moitié.
- 8/ Je remplis les verres à moitié.
- 9/ Je suis poli(e), je dis « bonjour », « s'il vous plaît », « merci », « non merci », « bonne journée ».

Si je ne respecte pas le règlement pendant la période :

La première fois : Un rappel à la règle me sera fait après la relecture du règlement.

La deuxième fois : Un rappel à la règle me sera fait par écrit sous forme d'une observation (avec une information aux parents).

La troisième fois : Un travail supplémentaire me sera donné (avec une information aux parents).

La quatrième fois : Une retenue me sera donnée suivie d'un rendez-vous avec les parents.

7. GARDERIE ET ETUDE

Le goûter éventuel est à la charge de la famille. L'école ne fournira pas de goûter de substitution. Les bonbons, sucettes et chewing-gum sont interdits.

Règlement Temps périscolaire /Cour de récréation / Revu en conseil d'enfants le 1^{er} décembre 2021

Sur la cour de récréation :

- 1/ Je joue calmement dans la cour.
- 2/ Je fais attention aux autres.
- 3/ Je ne me moque pas des autres, je respecte les élèves et les adultes.
- 4/ Si je suis en désaccord avec un camarade, je vais alerter l'adulte qui surveille.
- 5/ Je ne provoque pas les autres.
- 6/ Quand je m'énerve, je m'isole pour me calmer.

Si je ne respecte pas le règlement pendant la période :

La première fois : Un rappel à la règle me sera fait après la relecture du règlement.

La deuxième fois : Un rappel à la règle me sera fait par écrit sous forme d'une observation (avec une information aux parents).

La troisième fois : Un travail supplémentaire me sera donné (avec une information aux parents).

La quatrième fois : Une retenue me sera donnée suivie d'un rendez-vous avec les parents.

8. TENUE VESTIMENTAIRE

Je porte une tenue simple et correcte pour l'école (épaule couverte, nombril caché, pas de « tong »...). Je garde le short avec la tenue de sport.

9. L'ENVIRONNEMENT

Le respect de l'environnement fait partie de ma vie. Je respecte la butte près des barrières, les arbres, les fleurs, la nature, les plates-bandes. Je jette papiers, mouchoirs, emballages dans les poubelles. Il y a une poubelle jaune pour les emballages cartons près de l'escalier.

Je garde les locaux de l'école, les toilettes propres. Je ne joue donc pas dans les toilettes.

Les jeux de la cour des maternelles sont réservés aux élèves de TPS, PS, MS et GS. En dehors des horaires scolaires, par mesure de sécurité, et pour des raisons d'assurance, aucun enfant ne peut y jouer. Je laisse mon chien, mon chat à la porte de l'école.

Je respecte le matériel, le mobilier mis à ma disposition (tables, chaises, livres, etc...). Mes parents devront payer tout ce que j'ai volontairement dégradé ainsi que les livres prêtés et que j'aurai trop abîmés...

10. LE DEPLACEMENT DES ELEVES

Je me range dès la sonnerie. Je me déplace dans l'ordre et le calme par mesure de sécurité. Je ne remonte pas en classe pendant les récréations sans avoir demandé la permission à l'enseignant.

11. SUIVI SCOLAIRE

Tout changement de situation familiale doit être signalé au chef d'établissement.

Mes parents suivent ma vie à l'école et mon travail quotidien que je fais par :

- L'agenda, obligatoire pour tous les élèves. J'y écris toutes les leçons et recherches demandées.
- Le cahier de liaison est utilisé par les parents, l'enseignant ou la directrice et donne les informations scolaires. Il permet le lien entre l'école et ma famille. La directrice, la psychologue, l'institutrice spécialisée et les enseignants reçoivent sur rendez-vous. Je l'emporte tous les jours. Mes parents le vérifient tous les soirs. Toute information est signée de mes parents.
- Leur présence aux **réunions**.
- Les cahiers du jour que j'emporte à la maison et que je rapporte signés chaque fois que c'est demandé.
- Les livrets de compétences et les évaluations que mes parents doivent signer à la fin de chaque trimestre.

12. LE COMPORTEMENT

- a) Je dois le respect à mes camarades ainsi qu'à tout adulte. Avec tous je pense aux mots magiques de politesse : bonjour, merci, s'il vous plaît, etc... Si j'utilise gros mots, injures... si je me bagarre et donne des coups de poings, de pied, si je crache, etc... je serai sanctionné.
- b) Je respecte la discipline de l'école : quand je suis en rang, je reste sage (sans chanter, ni crier). En classe j'écoute l'enseignant ou l'intervenant.
- c) Je n'amène ni argent, ni bijou, ni objets de valeur, ni « petit jeu ». Dans le cas contraire, l'école ne saurait être rendue responsable de pertes ou de vols. Je n'amène ni cartes, ni jeux de valeur, ni téléphone, ni tout objet connecté dans l'école et lors des activités organisées par l'école, y compris sur temps scolaire.
- d) Si j'apporte des jeux pour la cour (cerceaux, cordes à sauter, billes, ...), l'école ne sera pas responsable s'ils sont cassés ou abîmés. Par mesure de sécurité, seules les billes « normales » qui sont dans un sac sont permises.
- e) Mes vêtements et mon matériel scolaire sont marqués à mon nom. Ainsi quand je le perds, je peux le retrouver dans le carton à objets trouvés. En fin d'année, les vêtements non récupérés seront donnés à une association.
- f) Les friandises sont autorisées pour les anniversaires mais je n'amène ni chewing-gum, ni bonbons, ni sucettes dans l'école.

g) Je peux fêter mon anniversaire à l'école, selon les règles transmises en classe en début d'année mais je donne mes invitations personnelles d'anniversaire à **l'extérieur de l'école.**

13. **LES SANCTIONS**

Lors de l'inscription dans l'école, avec mes parents, je prends connaissance du règlement et nous l'acceptons. Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des fautes constatées. Elles visent à me faire comprendre que je dois respecter les règles de vie collective et d'assiduité au travail que j'ai acceptées lors de l'inscription dans l'établissement.

Des contrats de comportement pourront être mis en place.

Je sais que les sanctions en vigueur dans l'établissement sont les suivantes :

- <u>1/L'observation</u> : rappel au règlement.
- <u>2/Le devoir supplémentaire</u> : pour comportement gênant ou pour travail ou devoir non fait ou mal fait
- <u>3/La retenue</u> pour des manquements répétés et graves
- 4/La mise en garde de discipline ou de travail : suite à une accumulation de retenues.
- <u>5/L'avertissement</u>: pour des faits plus graves ou pour l'accumulation de retenues et de devoirs supplémentaires. Il est transmis aux parents par un courrier signé du chef d'établissement. Il est généralement accompagné d'une exclusion temporaire d'une demi-journée ou plus. Un avertissement peut être prononcé pour des raisons d'ordre scolaire ou disciplinaire.

Des billets de comportement pourront être établis par les membres du personnel sur le temps péri-scolaires.

En cas de fautes très graves, je sais que le chef d'établissement peut être amené à prononcer les sanctions suivantes :

- Une mesure de mise à pied immédiate,
- Une exclusion temporaire d'une durée pouvant aller jusqu'à huit jours,
- Une exclusion définitive de l'établissement.

J'ai donc <u>un contrat à respecter</u> et je peux compter sur mes parents pour m'y aider. Tout manquement grave, sauf pour la réprimande orale, seront portées à la connaissance de mes parents par messages écrits.

J'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à contribuer à ce qu'il soit respecté.

J'ai lu ce règlement et m'engage à le respecter.

Date et signature de l'élève

Date et signature des parents :